

8 mars 2019

(19-1437)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ARTICLE 6 DE L'ACCORD SPS QUESTIONS À EXAMINER

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL, LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, reçue le 7 mars 2019, est distribuée à la demande des délégations du Brésil, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne.

1. Nous nous félicitons de l'engagement actif des membres du Comité SPS en faveur d'une conception commune de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'article 6 de l'Accord SPS au cours des deux dernières années. Le Comité a tenu deux excellentes séances thématiques sur la mise en œuvre de l'article 6; la première en juillet 2017 pour échanger des données d'expérience sur l'application des normes de l'OIE concernant le zonage et la compartimentation, et la seconde en février 2018 sur le fonctionnement des normes de la CIPV relatives aux zones exemptes de parasites. Dans le cadre du cinquième examen, trois Membres ont communiqué des propositions concernant l'article 6:

- l'Union européenne, "Zones exemptes de parasites ou de maladies" (G/SPS/W/298);
- les États-Unis d'Amérique, "Considérations relatives à la santé des animaux" (G/SPS/W/303); et
- le Brésil, "Mise en œuvre de l'Accord SPS – régionalisation" (G/SPS/W/307).

2. Ces communications présentent un certain nombre de propositions visant à améliorer la compréhension et la mise en œuvre de la régionalisation, notamment les suivantes:

- examiner les Directives du Comité sur la régionalisation (G/SPS/48);
- identifier les obstacles à la mise en œuvre, dans la pratique, de l'article 6 et des *Directives*;
- identifier les aspects des *Directives* qui pourraient être améliorés;
- inviter l'OIE et la CIPV à présenter leurs travaux en cours;
- examiner les rapports de l'ORD sur la régionalisation;
- échanger des données d'expérience sur les systèmes de réglementation nationaux/régionaux;
- promouvoir la reconnaissance rapide et sans retard de la régionalisation;
- réaffirmer que la régionalisation est un principe fondamental de l'Accord SPS;
- renforcer l'engagement au niveau régional en vue de mieux faire comprendre les concepts clés de la régionalisation et d'améliorer leur application dans la pratique;
- augmenter l'échange de renseignements sur les cadres réglementaires, les procédures et les processus nationaux;
- élaborer des études de cas qui rendent compte des succès;
- développer des matériels de formation;
- élargir l'engagement entre pairs au niveau régional.

3. Nous nous félicitons des premières réactions positives des Membres à ces propositions, lesquelles sont résumées dans le document JOB/SPS/2/Rev.1, ainsi que de la volonté manifestée jusqu'à présent par les Membres et les représentants des organismes internationaux de normalisation de partager leurs expériences et d'informer les Membres des initiatives spéciales qu'ils mènent. Nous

invitons les Membres et les représentants de l'OIE et de la CIPV à engager une discussion plus ciblée lors de la réunion informelle du Comité qui se tiendra en juillet 2019, dans le but de formuler des recommandations consensuelles pour le cinquième examen. À cette fin, nous proposons que les questions suivantes soient examinées:

a. Questions pour les Membres

- Quelles procédures nationales avez-vous adoptées pour établir et maintenir votre statut de pays exempt de parasites ou de maladies? Quelles difficultés avez-vous rencontrées dans la mise en œuvre de ces procédures?
- Quels types d'activités et de documents du Comité vous sont les plus utiles dans le cadre de vos consultations sur la mise en œuvre de l'article 6?
- Avez-vous eu recours aux Directives du Comité sur la régionalisation (G/SPS/48) pour faire reconnaître par un autre Membre vos systèmes nationaux de contrôle et de mise en application afin d'établir et de maintenir votre statut de pays exempt de parasites ou de maladies? Certains aspects des Directives pourraient-ils être améliorés?
- Comment utilisez-vous le statut officiel de pays ou de zone exempt de parasites ou de maladies dans le cadre de la CIPV/de l'OIE pour mettre en œuvre l'article 6? Dans le cadre des efforts que vous déployez pour obtenir une reconnaissance de la part d'un ou de plusieurs autres Membres, avez-vous constaté que les normes de l'OIE ou de la CIPV étaient interprétées et appliquées de manière cohérente? Y a-t-il des domaines dans lesquels il serait utile de clarifier les normes ou directives internationales?

b. Questions pour les représentants de la CIPV et de l'OIE

- La CIPV et l'OIE ont-elles révisé leurs normes relatives à la régionalisation et au statut sanitaire ces dernières années pour les préciser ou élaborer des dispositions répondant aux problèmes commerciaux des Membres? Est-il prévu que ces normes soient révisées dans l'avenir?
- Quel lien existe-t-il entre les normes en matière de surveillance et la mise en œuvre effective des normes susmentionnées?
- Existe-t-il d'autres normes fondamentales clés qui sont indispensables et essentielles au succès de la mise en œuvre du processus de régionalisation?
- Est-il prévu d'étendre les normes et procédures relatives à la reconnaissance du statut de pays exempt de parasites ou de maladies?
- Comment la CIPV et l'OIE peuvent-elles contribuer à la transparence dans l'utilisation des normes internationales de régionalisation?
- Est-il prévu d'élaborer d'autres documents ou activités pour améliorer la mise en œuvre des normes existantes en matière de régionalisation?

c. Questions pour les Membres et les représentants de la CIPV et de l'OIE

- Existe-t-il des moyens pour permettre au Comité SPS de collaborer plus efficacement avec la CIPV et l'OIE afin de renforcer la mise en œuvre des normes internationales de régionalisation et de l'article 6?
- Comment les Membres n'ayant pas de programmes SPS précis se sont-ils appuyés sur les travaux de l'OIE ou de la CIPV pour permettre l'importation des produits alimentaires dont ils avaient besoin en toute sécurité?

4. Nous invitons les Membres ainsi que les représentants de la CIPV et de l'OIE à examiner ces questions et à nous communiquer leurs observations par l'intermédiaire du Secrétariat avant le 10 mai 2019. Nous examinerons ces observations, modifierons les questions en conséquence et publierons une version révisée dont les Membres pourront se servir pour préparer les discussions de juillet. Nous attendons avec intérêt d'entendre vos points de vue lors de la réunion informelle de juillet 2019.
